

Règlement Rando VTT Plougastel



Règlement Rando VTT Plougastel	1
ARTICLE 1 - Présentation	2
1.1 Organisation	2
1.2 Acceptation du règlement et de l'éthique de la Rando VTT	2
ARTICLE 2 - Conditions de participation	2
2.1 Engagement des participants	3
2.2 Respect de l'environnement	3
2.3 Matériels et équipements des participants à la randonnée	4
2.4 Assurances et poste de secours	5
ARTICLE 3 - Modalités d'inscription	5
3.1 Conditions d'inscriptions	5
3.2 Frais d'inscriptions	5
ARTICLE 4 - Déroulement de la rando	6
4.1 Horaires	6
4.2 Déroulement de la randonnée	6
ARTICLE 5 - Conditions exceptionnelles et annulation par l'organisateur	6
ARTICLE 6 - Textes réglementaires	7
ARTICLE 7 - Droit à l'image	7
ARTICLE 8 - Traitement des données personnelles	8
ARTICLE 9 - Acceptation du règlement	8

ARTICLE 1 - Présentation

1.1 Organisation

A l'occasion de la 4ème édition de la randonnée VTT organisée par le club [PlougastelSportsNature](#):

- L'organisation de la Rando VTT est placée sous l'assurance d'une manifestation sportive sans classement et sans chronométrage assuré par la FSGT, avec le concours du PSN.
- La randonnée VTT est ouverte à toute personne majeure et mineurs accompagnés, homme ou femme, elle se déroulera le dimanche **30 mars 2025**. Cinq circuits, empruntant des sentiers, des chemins de terre, des routes, sont proposés. La randonnée se déroule sur voies et chemins ouverts à la circulation, dans le strict respect du Code de la route et des règlements pris par les autorités de police compétentes, sans priorité de passage ni mise en place de signaleurs, sans classement ni mesure de performance.
- Le départ est fixé dimanche 30 mars 2025 à partir de 8h et jusqu'à 10h.

1.2 Acceptation du règlement et de l'éthique de la Rando VTT

La participation à la randonnée implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement et de l'éthique de l'événement ainsi que de toutes les consignes que l'organisateur adresse aux participants.

L'organisateur se réserve le droit de réviser et de mettre à jour les Conditions Générales de Vente et le Règlement à tout moment. En cas de modification, l'organisateur s'efforce de prévenir tous les participants inscrits par courrier électronique, à l'adresse qu'ils ont renseignée sur le bulletin d'inscription. Toute modification apportée s'applique immédiatement après avoir été notifiée, par n'importe quel moyen, y compris par la publication de la version révisée des présentes sur le site de l'événement.

ARTICLE 2 - Conditions de participation

La randonnée VTT est ouverte à toute personne majeure et mineurs accompagnés, homme ou femme, licencié ou non.

Conformément au règlement type des organisations de cyclotourisme en France, la présentation d'un certificat médical de non contre-indication n'est pas obligatoire pour participer à la randonnée.

Les participants prennent part à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration de matériels ou d'équipements individuels des participants.

2.1 Engagement des participants

Pour participer à la randonnée, tout participant reconnaît :

- Avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses dans leur intégralité.
- Avoir pris conscience des risques liés à la pratique du vélo, tels que les chutes individuelles ou collectives - Être pleinement conscient de la difficulté de la randonnée.
- Savoir gérer les réalités du pilotage sur parcours accidentés et dans des conditions climatiques pouvant être difficiles (forte pluie, froid...)
- Faire preuve de respect des propriétés privées que le parcours leur fait traverser.
- Porter assistance et secours à tout participant en difficulté.
- Le participant s'engage à ne pas quitter le parcours, sauf en cas d'abandon, qu'il devra alors signaler aux organisateurs en appelant le numéro de téléphone de secours de la randonnée .
- Le participant s'engage à contacter le poste de secours en cas d'accident lors de la randonnée.

2.2 Respect de l'environnement

La Rando VTT du PSN est un événement Eco responsable.

En s'inscrivant, tous les participants doivent s'engager à respecter l'environnement et les espaces naturels que le circuit traverse. Il est strictement interdit d'abandonner ses déchets quels qu'ils soient (récipient, aliment, document, papier) sur le parcours. Si un participant jette des débris sur l'itinéraire au cours de la randonnée, l'organisateur se réserve le droit de l'exclure de l'épreuve.

Tout participant doit conserver ses déchets et emballages en attendant de pouvoir les jeter dans les poubelles avec zone de tri mises à disposition sur le site d'arrivée ou sur les points de ravitaillement du parcours.

2.3 Matériels et équipements des participants à la randonnée

Les participants à la randonnée sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur, du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

Chaque participant doit se présenter au départ avec les équipements cyclistes et sportifs obligatoires listés ci-dessous, ainsi qu'avec le casque sur la tête et la jugulaire attachée, et le conserver pendant toute la durée de l'épreuve.

En l'absence du matériel obligatoire au départ, le concurrent ne peut prendre le départ de l'épreuve. En l'absence du matériel obligatoire en cours d'épreuve, le concurrent peut être exclu.

En cas de non-respect du port du matériel obligatoire, l'organisation ne peut être tenue pour responsable des éventuels incidents et de leurs conséquences.

Caractéristique des vélos admis à l'épreuve :

- VTT-VTC
- Gravel
- VAE (Vélo à Assistance Électrique)

Pour prendre le départ, chaque participant s'engage à utiliser un vélo vérifié et en parfait état de fonctionnement pour la pratique du VTT.

Vélos non admis à l'épreuve :

- Vélo couché
- Vélo de contre la montre
- Vélo pliant
- Handbike

Équipements cyclistes et sportifs obligatoires:

Le port des équipements listés ci-dessous est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve y compris pendant le Départ fictif :

- Le port du casque à coque rigide (normes CE), homologué avec la jugulaire attachée.
- Une pompe à vélo, une chambre à air de rechange ou une bombe anti-crevaisson, si le vélo n'est pas équipé de tubeless
- Une paire de gants
- Vêtements adaptés à la pratique du cyclisme avec bandes réfléchissantes
- Un outil multifonction pour le vélo de type clé "Multi Tools"

2.4 Assurances et poste de secours

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile. Chaque participant devra être couvert par son assurance personnelle.

L'organisation met en évidence, au départ de la course et au niveau des stands d'inscription, un numéro mobile qu'il convient d'appeler, en cas d'incident.

Ce numéro sera joignable entre 8h et 14h, heures d'ouverture de la randonnée.

Le participant s'engage à ne pas quitter le parcours, sauf en cas d'abandon, qu'il devra alors signaler aux organisateurs en appelant le numéro de téléphone de secours de la randonnée. En l'absence d'information, les organisateurs se considèrent dégagés de toutes responsabilités vis-à-vis du participant.

L'organisation dégage toute responsabilité après la fermeture des parcours.

Le poste de secours de la course peut-être contacté à chaque instant au

N° 06 17 57 24 67

ARTICLE 3 - Modalités d'inscription

3.1 Conditions d'inscriptions

Les inscriptions s'effectuent le jour du départ de la randonnée, entre 8h et 10h, en remplissant et en signant le formulaire papier mis à disposition.

3.2 Frais d'inscriptions

- Pour les licenciés FFC/FSGT en VTT: 5€ pour le 12km, 6€ pour les autres distances
- Pour les non licenciés: 7€ pour le 12km, 8€ pour les autres distances

L'inscription individuelle comprend:

- l'accès aux points de ravitaillement mis à disposition le long des parcours
- un sandwich et une boisson à l'arrivée

ARTICLE 4 - Déroulement de la rando

4.1 Horaires

Dimanche 30 mars 2025

- 07h45 : ouverture du site Complexe sportif Avel Sport, 29470 Plougastel-Daoulas
- 08h00: départ des premiers participants jusqu'à 10h00
- 14h00: fermeture du site Complexe sportif Avel Sport, 29470 Plougastel-Daoulas

Il incombe à chaque participant la responsabilité de se présenter dans les temps aux enregistrements et au départ de l'épreuve.

En cas de circonstances particulières, climatiques notamment, l'organisateur se réserve le droit de retarder ou d'avancer l'heure de départ. L'annonce en sera faite à l'oral sur le site de départ, communiquée par voie d'affichage sur les points accueils et sur le site internet du PSN <https://www.plougastelsportsnature.fr>.

4.2 Déroulement de la randonnée

Départ : [Complexe sportif Avel Sport, 29470 Plougastel-Daoulas](#)

Circuits: 4 circuits avec différentes distances et difficultés sont proposés. Ils sont fléchés du départ à l'arrivée.

Ravitaillement : La zone de ravitaillement sera adaptée aux conditions sanitaires en vigueur.

Zone d'arrivée : Complexe sportif Avel Sport - 29470 Plougastel-Daoulas

ARTICLE 5 - Conditions exceptionnelles et annulation par l'organisateur

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment les parcours, les horaires de départ et tout autre point d'organisation lié au bon déroulement de l'épreuve. En cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, de conditions climatiques trop défavorables, de pandémies ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit :

- De modifier / différer l'horaire de départ de quelques heures au maximum
- D'écourter ou de neutraliser la randonnée
- D'arrêter la randonnée

- D'annuler la randonnée

En cas d'annulation de la randonnée, pour quelque raison que ce soit, un remboursement des droits d'inscriptions sera effectué.

ARTICLE 6 - Textes réglementaires

La randonnée se déroule dans le strict respect du Code de la route et des règlements pris par les autorités de police compétentes, sans priorité de passage ni mise en place de signaleurs.

L'organisateur a effectué la déclaration préalable en préfecture codifiée dans la partie réglementaire du Code du sport à laquelle il est soumis, suivant les dispositions suivantes : Décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ouvertes à la circulation publique modifiant le Code du sport / Arrêté d'application du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique - NOR : IOCA1222710A / Circulaire interministérielle

n° DS/2012/305 et n° DMAT/2012/000646 du 2 août 2012 concernant l'application du décret n° 2012 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE 7 - Droit à l'image

L'acceptation du présent règlement implique obligatoirement que le participant donne son accord au PSN, aux médias et aux réseaux sociaux qui couvrent l'événement pour utiliser son image pouvant figurer sur les photographies ou vidéos prises. Les prises de vues pourront être effectuées par des aéronefs télépilotes (« drones »), dans le strict respect de la réglementation en vigueur (LOI n° 2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils). Cette autorisation est valable pour le monde entier, pour tout usage destiné à assurer la promotion de l'événement et sous toutes ses formes (films vidéos, presse, sites internet, réseaux sociaux etc). L'utilisation de ces images ne pourra en aucun cas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du participant.

Conformément à l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données le concernant en justifiant de son identité auprès de l'Organisateur. La présente

autorisation est valable pour la durée des droits d'auteurs à compter du 30 mars 2025.

ARTICLE 8 - Traitement des données personnelles

Les participants sont informés que les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à permettre la communication d'informations exclusivement liées à l'évènement par l'organisateur de la manifestation. Le PSN, responsable de ce traitement, s'engage à ne pas communiquer à des tiers les données personnelles ainsi collectées.

Conformément à l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données le concernant en justifiant de son identité auprès de l'Organisateur, en adressant un mail à : **contact@plougastelsportsnature.fr responsable de l'épreuve.**

ARTICLE 9 - Acceptation du règlement

L'inscription et la participation à la **Rando VTT du PSN** impliquent l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le règlement pourra être consulté sur le site internet du PSN organisateur de l'évènement <https://www.plougastelsportsnature.fr/> ainsi que sur place le jour de la randonnée et lors de l'enregistrement en ligne sur Klikego.